

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES PLATANES**

VAL-D'OISE

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-9 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise N°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée Départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la demande du Centre Routier Départemental de Sarcelles afin d'entreprendre des travaux de remplacement de glissières de sécurité sur la RD316 ;

Considérant la demande de travaux de l'entreprise AER pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise ;

Considérant que les travaux de remplacement de glissières de sécurité entraînent des restrictions du stationnement et de la circulation avenue des Platanes sortie sud, sur la RD316 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du **27/01/2025** et jusqu'au **15/02/2025**, du lundi au vendredi de **9h00 à 16h00**, la circulation est réglementée avenue des Platanes sur la portion sortie sud vers la RD316.

Article 2 : A compter du **27/01/2025** et jusqu'au **15/02/2025**, du lundi au vendredi de **9h00 à 16h00**, le stationnement est interdit sur la portion sortie sud avenue des Platanes.

Article 3 : La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur cette section, de la RD316.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 23 janvier 2025,

Le Maire


Martine BIDEL

